

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 9 DECEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE : 9 DECEMBRE 2022

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de
Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 28

PRESENTS : 20

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Guy
VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA
SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Claudine
POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-
Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-
LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Hélène
RONDEAUX, Maouche CHABANE, Anthony BENOIT, Stella
HENRY, Inès MERBAH, Walid MERBAH (départ à 21h10)
(retour 21h30).

ETAIENT EXCUSES : Christelle MARTINEZ, Guy ISDANT,
Linda AYACHI, Vincent SIEPAIO, Véronique AUGUSTIN,
Aïssam KROUNA

ETAIENT ABSENTS : Aziz ABDAOUI, Souraya ALIOUET,

POUVOIRS : Christelle MARTINEZ donne pouvoir à Guy
VALENTIN, Guy ISDANT à Jean Noël TETARD, Linda
AYACHI à Sylvie LECOQ, Vincent SIEPAIO à Dominique
BAILLY, Véronique AUGUSTIN à Jacqueline SCHMIT, Aïssam
KROUNA à Inès MERBAH

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène RONDEAUX



Matière : Affaires Financières
Service émetteur : Direction des Affaires Financières

Objet : Acompte provisionnel au titre de l'exercice 2023 pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : M. GODINHO DA SILVA,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-7 à L 2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal, et L 2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU sa délibération n° 2022/04-11 du 7 avril 2022 portant adoption du budget primitif 2022 de la commune,

VU sa délibération n° 2022/04-12 du 7 avril 2022 portant attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2021 pour l'ensemble des services du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 356 000 €,

VU la commission des finances du 5 décembre 2022

CONSIDÉRANT, les besoins de financement du Centre Communal d'Action Sociale, pour l'ensemble des services qu'il a en gestion dans l'attente du vote des budgets respectivement communal et de l'établissement public CCAS,

Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à la majorité à 22 voix et 4 abstentions



ARTICLE 1 : DÉCIDE d'attribuer un acompte provisionnel au titre de l'exercice 2023 de cinq douzièmes (5/12èmes) de la subvention totale octroyée au titre de l'exercice 2022 au Centre Communal d'Action Sociale,

ARTICLE 2 : FIXE en conséquence le montant de l'acompte 2023 à 149 000 € (cent dix-sept mille euro),

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits qui seront prévus à cet effet au budget de l'exercice correspondant,

ARTICLE 5 : DIT que le Maire et le Responsable SCG du RAINCY sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Responsable SCG du RAINCY et sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 7 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le
POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 19 décembre 2022



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

